

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°12/2025**

Date convocation	: 17/02/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Vu l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

Vu l'article 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Vu la délibération n°26/2005, prise en séance du Conseil Municipal du 03 juin 2005 – Agence Postale Communale, convention avec la poste.

Vu la délibération n°32/2016, prise en séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2016, de renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Considérant que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Considérant que les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Considérant que le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-122025-DE

A. S. L. R. O. J. G.
25/03/2025
2025, 11/11

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Salinelles arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose que ladite convention conclue en 2016 avec La Poste soit renouvelée. Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 16,5 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 200€ (en 2025, 1 352€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,

Où l'exposé de M. le Maire à et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 05/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-122025-DE